

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DOMAINE DE L'ÉTAT
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
CESSION D'UN D'IMMEUBLE NON BÂTI**

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (Division Domaine) vend le terrain ci-après désigné :

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE – COMMUNE DE CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

Références cadastrales	Contenance	Nature au cadastre	lieu-dit	Zonage RNU
ZE 126	760 m ²	Pré	Chez Roche	Zone N



VENDEUR :

Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde – PGD – 24 rue François de Sourdis – BP n°908 – 33 060 Bordeaux Cedex.

MODALITÉS DE TRANSMISSION ET DE PRÉSENTATION DES OFFRES :

Il est demandé aux soumissionnaires de se rapprocher de la mairie pour l'étude des grandes lignes de leur projet, notamment pour les contraintes urbanistiques et la destination du bien.

LA DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES EST FIXÉE AU : LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur **offre par lettre recommandée avec avis de réception** à l'adresse du vendeur portant la mention suivante: « Appel d'offres **C 2021-19-CHASSENEUIL-CS/** Ne pas ouvrir par le service du courrier ».

Il comprendra l'ensemble du dossier de candidature : la désignation du bien mis en vente , un justificatif d'état civil complet du candidat (pouvoir et K-bis pour les sociétés), des coordonnées téléphone et mail, un justificatif de domicile et le prix proposé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication ou d'un avis de marché public. L'État se réserve le droit de modifier le calendrier de la consultation ou d'interrompre à tout moment la procédure, sans indemnisation. L'administration choisira librement l'acquéreur, en fonction des offres et des éléments d'informations reçus, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques applicables. Les critères de sélection prédominants porteront sur l'offre financière du candidat et sur les offres portant sur l'intégralité des lots. Enfin, l'État n'aura pas à motiver une éventuelle décision de rejet.

En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte et au paiement du prix et à la purge des droits de préemption (SAFER). À compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le service du Domaine, le candidat retenu devra signer l'acte dans un délai maximum de cinq mois, à peine de nullité de l'opération de vente.

Le candidat supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou de conventions.

Le bien est vendu en l'état sans défrichage. Les visites des terrains sont libres, dans le respect des propriétés voisines. En cas de difficultés, des renseignements pourront être obtenus auprès du service vendeur dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Aucune condition suspensive ne sera admise.

Les frais de notaire et d'enregistrement au service de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

RENSEIGNEMENTS

Tous les renseignements pourront être obtenus auprès du service vendeur mentionné ci-dessus :
M. SECK Cheikh; téléphone : 05.56.90.77.38 / courriel : drfip33.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr